SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Pôle Coquille du SNIPO

02 octobre 2026

Paris

Ordre du jour

- Conjoncture économique et inflation attendue au 2d semestre ;
- Retour sur la réunion avec la FCD du 16 septembre ;
- Focus importations d'œufs ;
- Point sur les contrôles DGCCRF sur l'application d'Egalim ;
- Impact Loi Urgence Agricole sur les relations commerciales ;
- Plateforme TraceOne.

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Rappel droit de la concurrence

- Les participants aux réunions du SNIPO s'engagent au respect des obligations légales résultant du droit de la concurrence interne et communautaire.

- Ils s'interdisent en conséquence toute discussion, communication ou échange d'informations sensibles, visant à servir une quelconque stratégie industrielle et commerciale.

Conjoncture économique - Inflation

Conjoncture et Inflation



- Inflation sur 12 mois : **+3%**
- Inflation Alimentation : **+1,5%**, principalement en raison de la hausse sur les produits frais : **+9,9%** ;
- Inflation surtout liée à la hausse de l'énergie : **+21,2%.**

Indices des prix à la consommation

Évolutions annuelles (en %) ; base 100 : année 2025

	Pondérations 2026	septembre 2025	août 2026	septembre 2026 (p)
Ensemble IPC*	**10 000**	**1,2**	**2,4**	**3,0**
Alimentation	1 485	1,7	1,1	1,5
- Produits frais	170	1,6	5,9	9,9
- Autre alimentation	1 315	1,7	0,4	0,4
Tabac	168	4,1	3,3	3,3
Énergie	764	-4,4	16,7	21,2
Produits manufacturés	2 388	-0,4	-0,4	-0,3
Services	5 195	2,4	1,9	2,2
Ensemble IPCH**	**10 000**	**1,1**	**2,6**	**3,4**

(p) données provisoires.

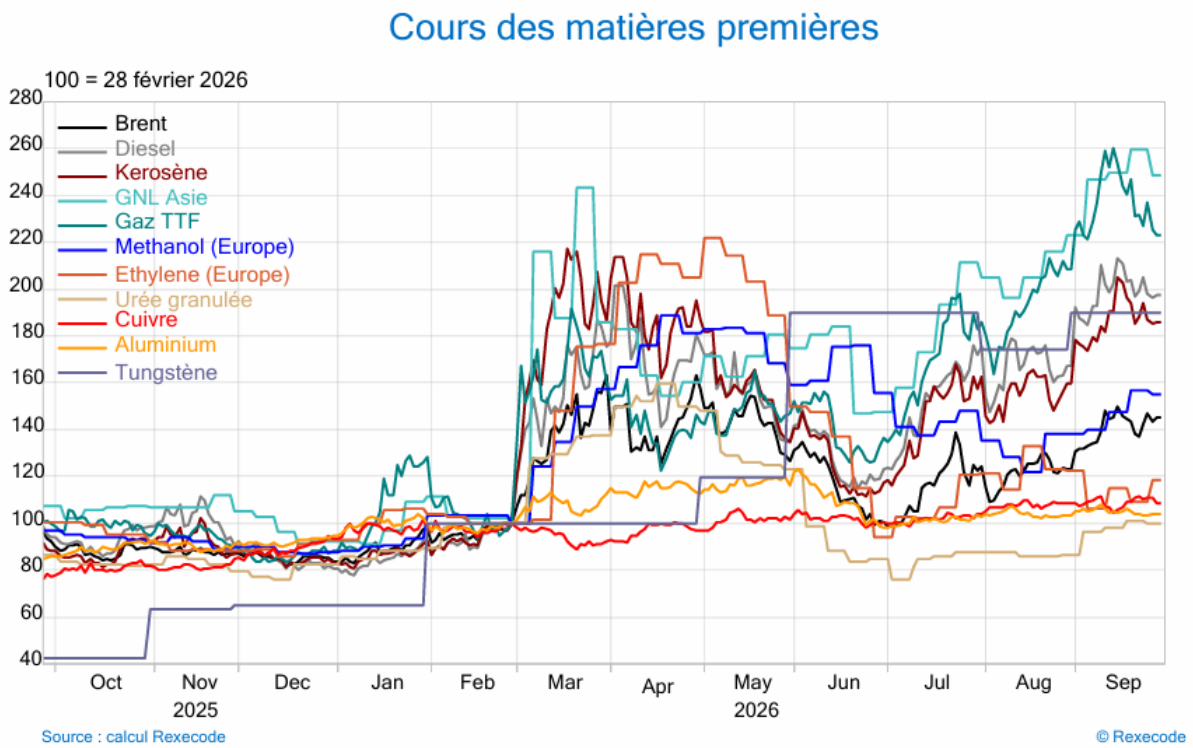
*: indice des prix à la consommation. **: indice des prix à la consommation harmonisé.

Champ : France.

Source : Insee – indices des prix à la consommation.

Conjoncture et Inflation

Des tensions persistantes sur les prix du pétrole, du gaz et de nombreuses matières premières.



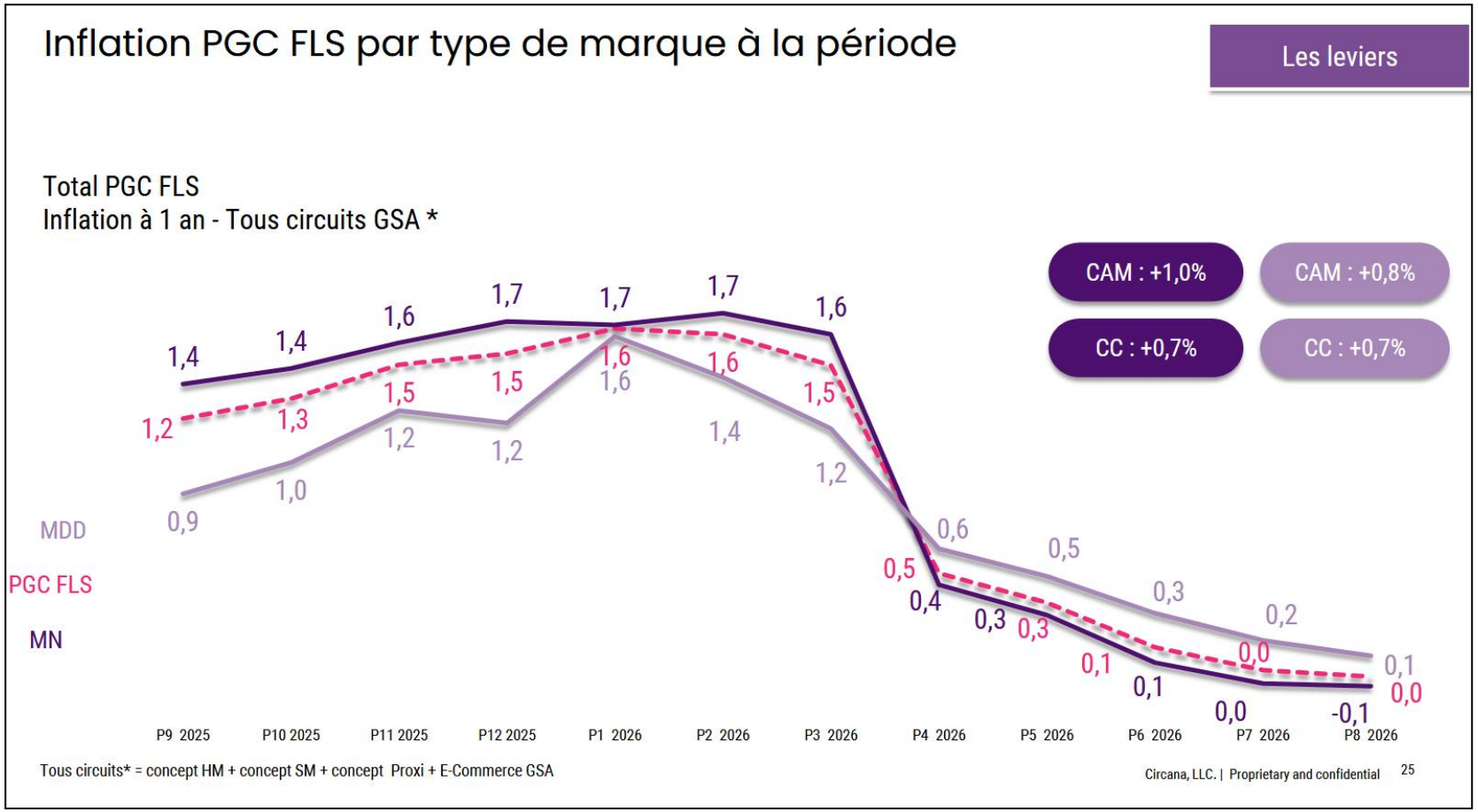
6

Commission Economie, Compétitivité, Finance - Medef - 29 septembre 2026

Rexecode

Conjoncture et Inflation

- Inflation plus importante sur les MDD que sur les MN depuis le printemps.

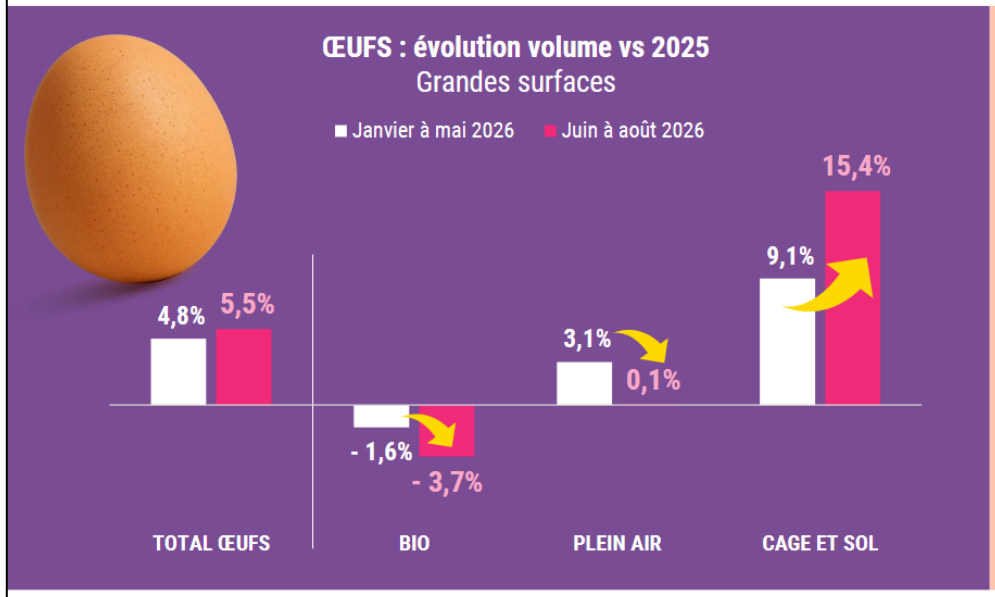


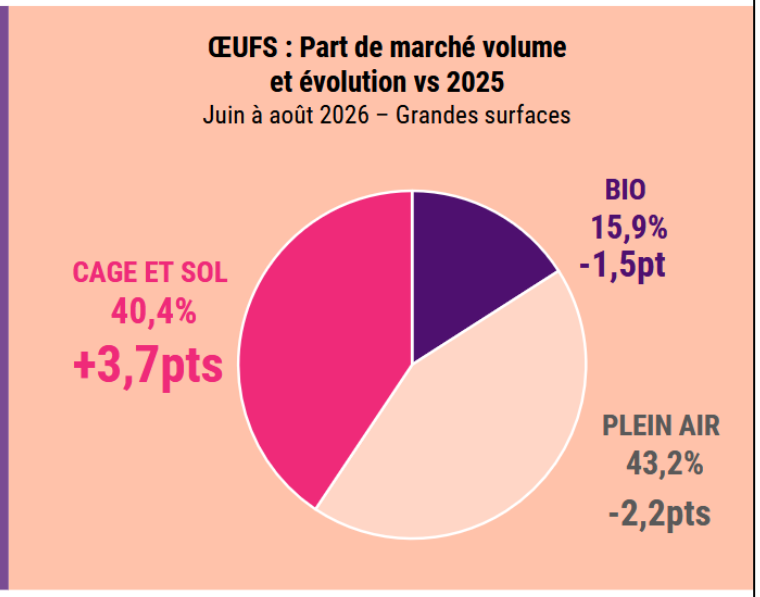
Conjoncture et Inflation

Cet été, la **production d'œufs «coquille»** a été affectée par les fortes chaleurs mais le marché reste dynamique.

Les tendances

Le regain de tension sur les approvisionnements bénéficie dans les grandes surfaces, aux œufs « cage et sol » qui enregistrent une forte croissance et gagnent des positions.



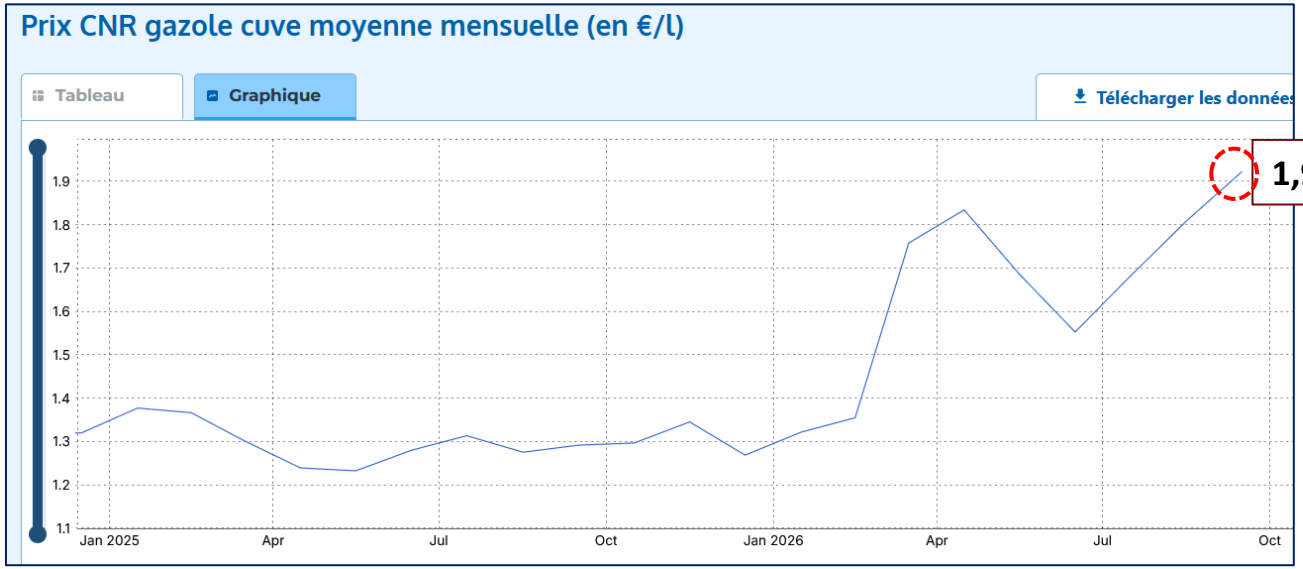


Circana.

Circana, LLC. | Proprietary and confidential 50

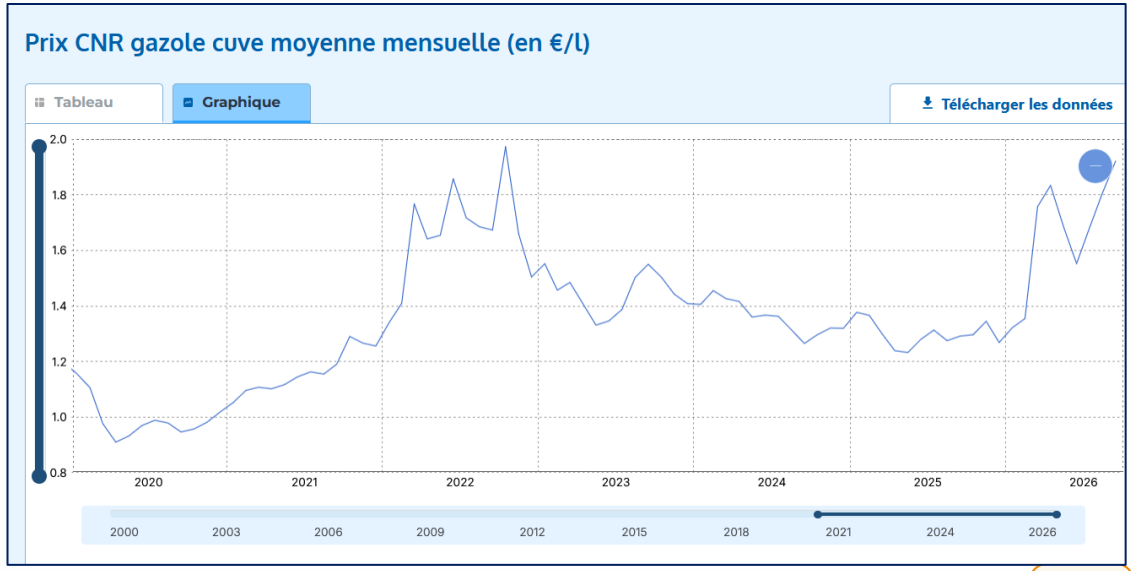
Conjoncture et Inflation

Transport – Prix CNR gazole cuve moyenne mensuelle





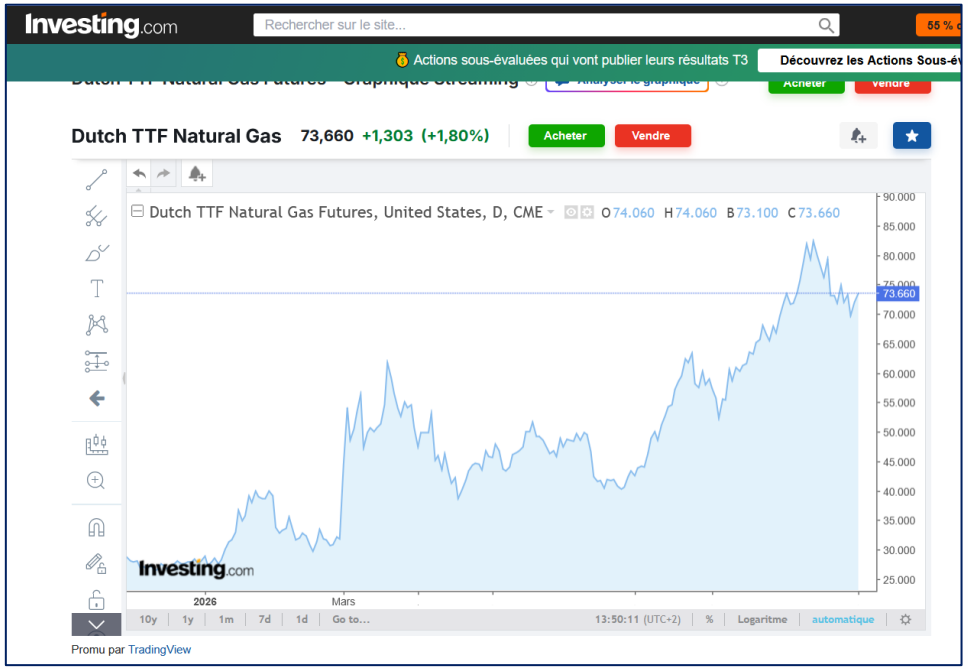
1,92€/l



Conjoncture et Inflation

Emballages

⇨ Avec la hausse du prix du gaz (au plus haut depuis 2022), risque d'une **nouvelle Surcharge Temporaire Energie** dans les prochains mois, et **hausse du prix des boites.**



La France Agricole

tés Météo Cours et marchés Cultures Élevage Gestion Droit Tracte

Accueil / Cultures / Espèces végétales / Fruits et légumes

Des filières alertent sur l'augmentation des prix des emballages alimentaires

En raison du conflit au Moyen-Orient, l'inflation fait grimper les prix des emballages de l'industrie alimentaire. Des porte-voix du secteur ainsi que des représentants des filières des pommes de terre et des fruits et légumes s'inquiètent de cette situation.

L'USINENOUVELLE Secteurs Obsessions Rendez-vous Régions Data Usine +

Accueil > Emballage

Emballages : confrontée à une inflation généralisée, la grande consommation se prépare à des négociations commerciales sous très haute tension

Conjoncture et Inflation

Emballages – REP Emballages

- Entrée en application de la REP Pro au 1er janvier 2027 ;
- Pour la REP Emballages ménagers, confirmation par le Gouvernement cet été d'une stabilisation des écocontributions pour 2027 (l'enveloppe global restera constante, mais les tarifs pourront évoluer légèrement en fonction des volumes mis en marchés, collectés, triés, recyclés…)

⇨ Coût global central significatif ramené aux 100 œufs, dont l'essentiel provient de la REP EM.





Focus importations

Importations d'œufs et d'ovoproduits

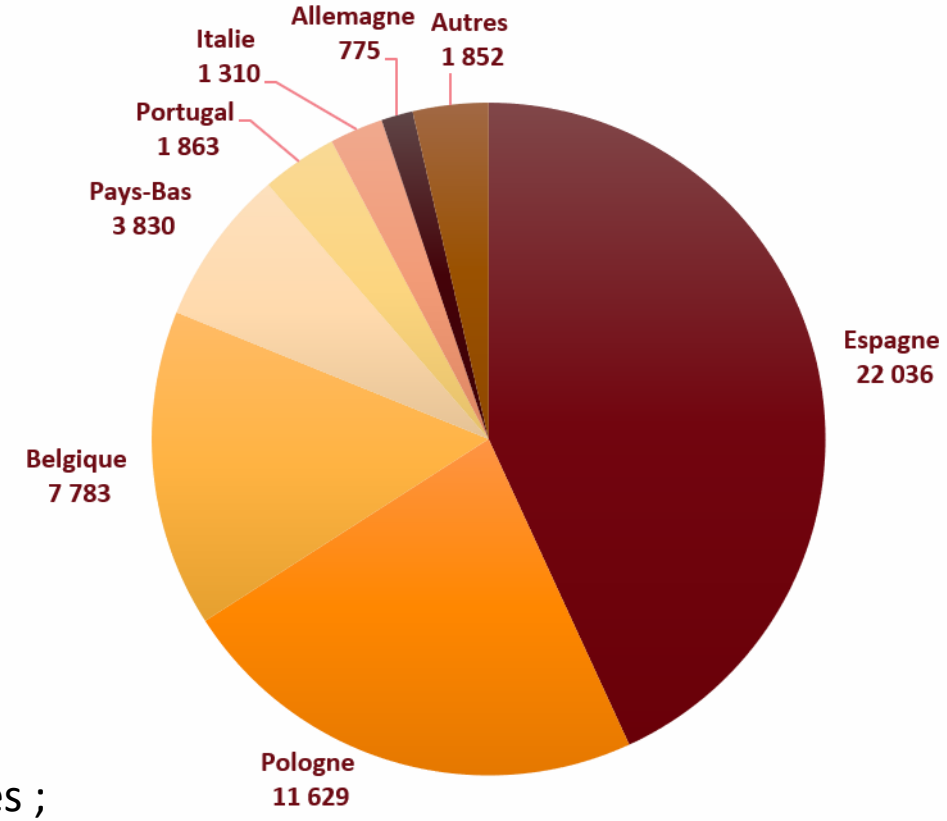
Importations d'oeufs coquille par la France :

- Importations 6 mois 2026 : **51 077 teoc**, **+23,7%** vs 6 mois 2025 (+10kteoc)
- Principales évolutions 2026 vs 2025 :
  - Espagne : **+4 548 teoc** (+26%)
  - Belgique : **+3 241 teoc** (+72%)
  - Pologne : **+1 660 teoc** (+17%)
  - Portugal : **+963 teoc** (+107%)
- Importations Pays tiers :
  - Chine : 181 teoc (+104%)
  - Ukraine : 123 teoc (+811%)
  - Turquie : 62 teoc

⇨ Espagne représente 47% de l'augmentation des importations totales ;

⇨ En Espagne, les importations d'œufs sont en hausse de +75% vs 2025, en provenance principalement d'Ukraine et de Turquie.

Importations d'œufs par la France – 6 mois 2026 (en teoc)



Source : Douanes françaises

Réunions FCD

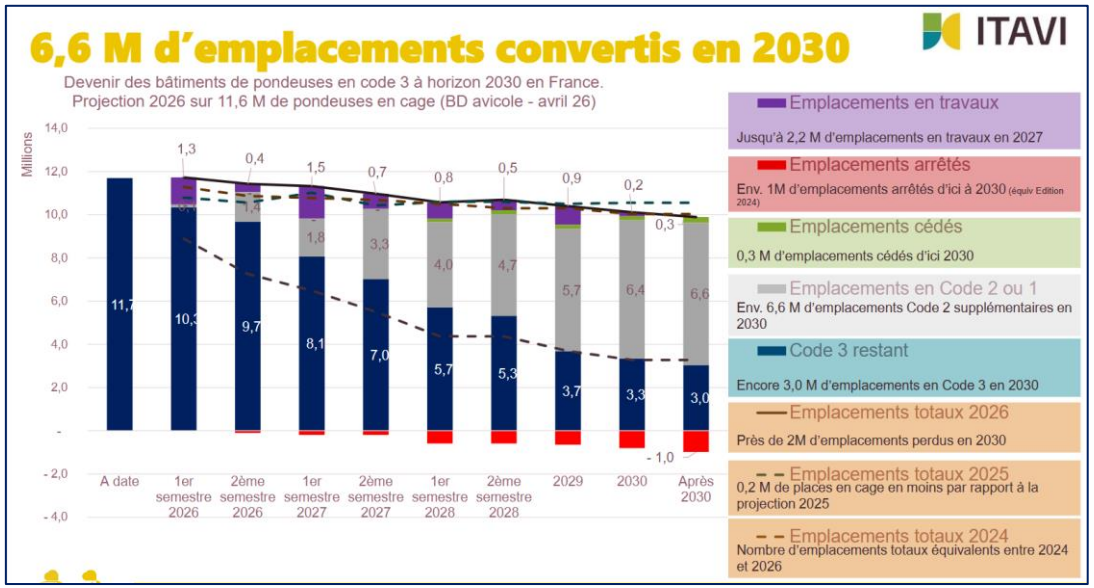
Réunions FCD

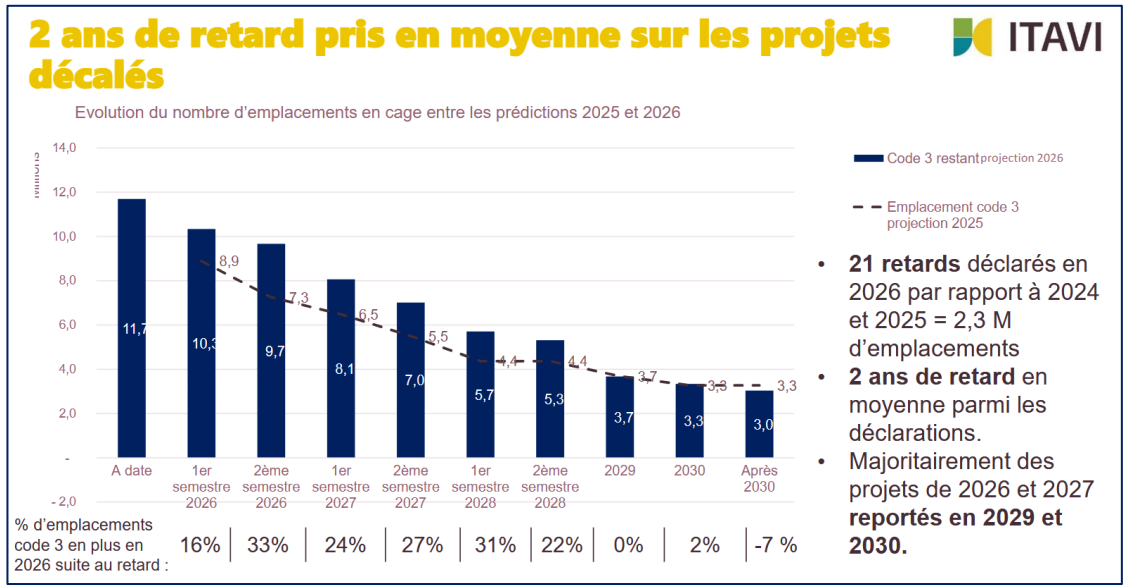
- Réunion au SPACE le 16 septembre, entre le SNIPO et la Commission Agriculture de la FCD, après à un premier échange début juin ;
- Pour la FCD :
  - Déçus du courrier SNIPO envoyé en juin, souhaitaient un vrai « plan » avec des données plus précises sur la production actuelle et à venir ;
  - Considère qu'ils pourraient être à +9/10% sur la hausse des ventes d'œufs en GMS ;
  - Taux de service toujours très mauvais ;
  - 2 priorités : avoir des « rayons pleins » et « maitriser l'assortiment » ;
  - Constat que seule filière agricole « où les importations sont taboues » ;
  - Demande de livrer des œufs UE ;
  - Prêt à étudier une communication FCD pour **reporter l'arret de la cage**, mais besoin d'éléments chiffrés sur les productions/livraisons possibles en œufs cage, et demande d'une communication CNPO.
- Prochain rendez-vous : Au Sommet de l'élevage, le mardi 6 octobre.

Réunions FCD

Pour échanges :

- ⇨ Quels éléments à fournir à la FCD la semaine prochaine ?
- ⇨ Quelle position SNIPO sur la demande du report des œufs Cage et d'une communication de la filière ?





Impact loi Urgence agricole

Loi Urgence agricole – Impacts à l'aval

- 3 dispositions pouvant impacter les relations commerciales :
  1. La date butoir ,
  2. La Clause de révision automatique ;
  3. Les nouvelles pratiques restrictives.

⇨ *FAQ spécifique en cours d'élaboration par la DGCCRF.*



Loi Urgence agricole – Impacts à l'aval

1. La date butoir

DATE BUTOIR

EXPÉRIMENTATION

À titre expérimental, pour les PME jusqu'au 31 décembre 2029

- *CA annuel mondial, éventuellement combiné ou consolidé,* ***< 350 M€***
- *Tous types de produits = signature au* ***31 janvier***

PGC — envoi des CGV dans un délai de 2 mois
au plus tard le 30 novembre

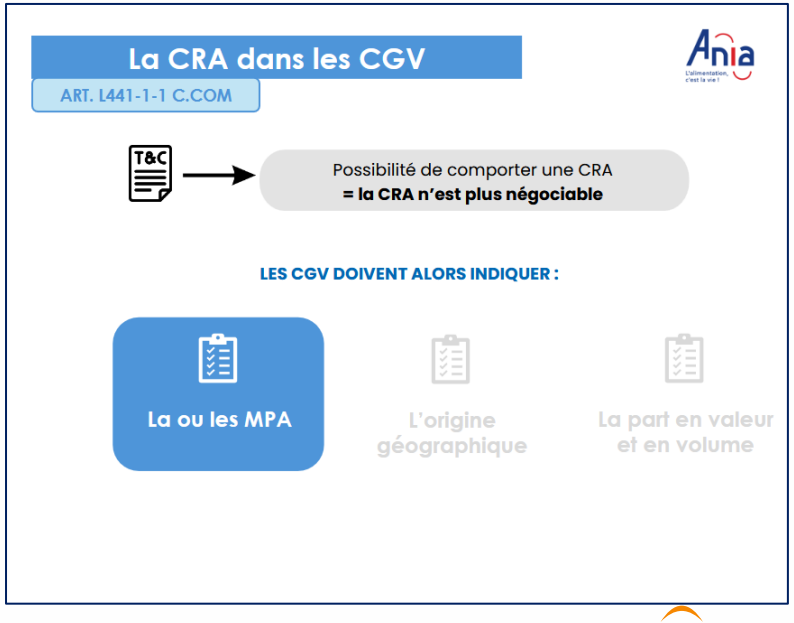
Non-PGC — envoi des CGV dans un délai raisonnable
avant le 31 janvier



Loi Urgence agricole – Impacts à l'aval

2. La Clause de révision automatique

- Pas d'obligation d'en avoir dans les CGV ;
- Par contre, à partir du moment où elle figure dans les CGV, **elle n'est plus négociable** : si elle est prévue dans les CGV, elle devra être reprise dans la convention écrite conclue avec le distributeur et ne pourra pas faire l'objet d'une négociation.
- Dans ce cas, il faut indiquer : la MPA précise, son origine géographique, et la part en volume et en valeur de la MPA.



Loi Urgence agricole – Impacts à l'aval

2. La Clause de révision automatique

La CRA dans les CGV

AVANTAGES

- Position contractuelle renforcée : clause non négociable, reproduite telle quelle dans les contrats
- Uniformité du mécanisme entre tous les clients, évitant des formules ou résultats différents selon les négociations
- Transparence et réduction du risque qu'un client s'estime désavantagé par rapport à ses concurrents

La CRA dans les CGV

INCONVÉNIENTS

- Risque de réaction négative des clients (demandes de compensation)
- Absence de flexibilité : formule CGV identique à la formule contrat
- Calendrier contraint : la CRA doit être fixée avant le 1er décembre
- Application symétrique obligatoire potentiellement désavantageux en fonction du scénario anticipé

Loi Urgence agricole – Impacts à l'aval

3. **Les nouvelles pratiques restrictives.**

2 nouvelles pratiques restrictives de concurrence ajoutées au Code de commerce :

- **Les mises en concurrence ou appels d'offres répétés** pourront être sanctionnés lorsqu'ils créent, par leur fréquence ou leurs modalités, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties ;
- **Une réduction substantielle des volumes commandés**, même temporaire, pourra engager la responsabilité de son auteur lorsqu'elle apparaît, eu égard à son ampleur, aux conditions de son intervention ou à son caractère inhabituel, de nature à déstabiliser l'équilibre de la relation commerciale établie.

⇨ Volonté du législateur de **renforcer le contrôle des comportements susceptibles de fragiliser économiquement les fournisseurs**, même en l'absence de rupture brutale de la relation commerciale.

Egalim – Interprétation DGCCRF

Interprétation Egalim

Rappel :

- Sujet remonté au SNIPO suite à des contrôles par la DREETS Hauts-de-France ;
- Rendez-vous en juin 2026 à la DGCCRF (Bureau 4B), en présence de la DGPE : **Confirmation par la DGCCRF** de l'interprétation de la DREETS Hauts-de-France.

⇨ **Article 631-24 du Code rural et de la pêche maritime**, avec au point III.7 : Dans le contrat, *« un ou plusieurs indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires »* à ajouter aux indicateurs coûts de production.

La proposition de contrat ou d'accord-cadre constitue le socle de la négociation entre les parties. Au titre des critères et modalités de révision ou de détermination du prix mentionnés au 1° du présent III, elle prend en compte un ou plusieurs indicateurs relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et à l'évolution de ces coûts. Dans le contrat ou dans l'accord-cadre, les parties définissent librement ces critères et ces modalités de révision ou de détermination du prix en y intégrant, outre le ou les indicateurs issus du socle de la proposition, un ou plusieurs indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le ou les marchés sur lesquels opère l'acheteur et à l'évolution de ces prix ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges. Dans le cadre de leurs missions et conformément au règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 précité, les organisations interprofessionnelles élaborent et publient des indicateurs, qui servent d'indicateurs de référence. Elles peuvent, le cas échéant, s'appuyer sur l'observatoire mentionné à l'article L. 682-1 ou sur l'établissement mentionné à l'article L. 621-1. A défaut de publication, par une organisation interprofessionnelle, des indicateurs de référence dans les quatre mois suivant la promulgation de la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, les instituts techniques agricoles les élaborent et les publient dans les deux mois suivant la réception d'une telle demande formulée par un membre de l'organisation interprofessionnelle.

- Conclusions de la réunion : Sujet qui dépasse le SNIPO et concerne l'ensemble de la filière ; à remonter au niveau de la Commission Economie du CNPO.

Interprétation Egalim

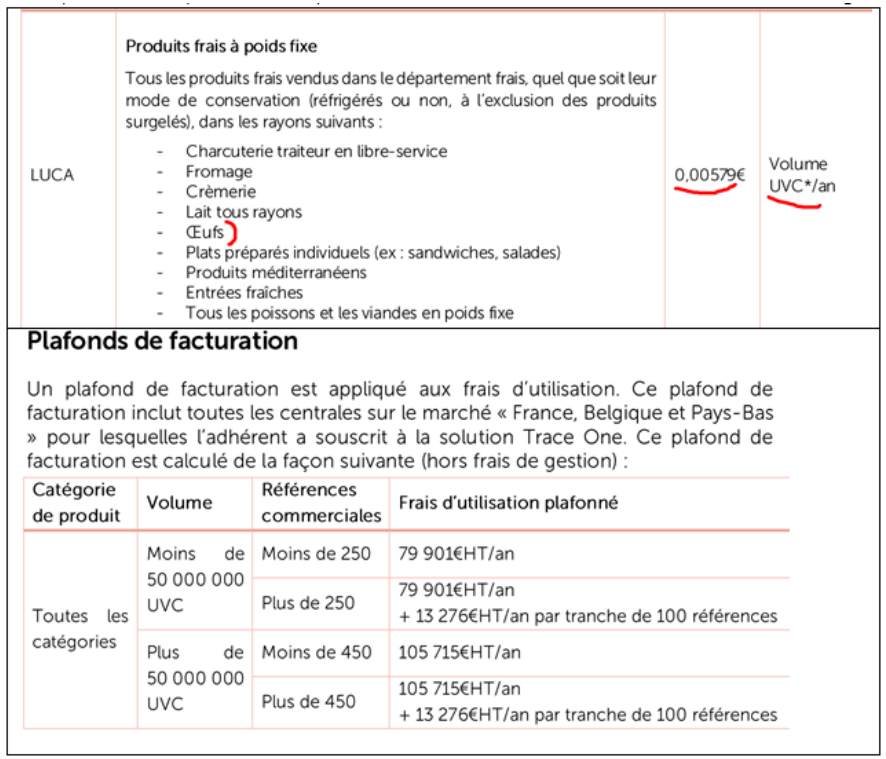
- Sujet présenté à la Commission Economie, **3 options de réponse identifiées**, à travailler et valider au niveau de chaque famille :
  1. **Demander politiquement l'exemption** de la filière œuf sur ce point en argumentant sur l'absence d'indicateur pertinent et sur le caractère contre-productif ;
  2. Réaliser un argumentaire pour **démontrer qu'il s'agit d'une option déjà proposée** aux éleveurs qui peuvent choisir d'indexer une partie de leur production sur le prix du marché libre (TNO). Les contrats sans indicateur de marché relèvent d'un choix de l'éleveur. Dans ce cas, il faudra peut-être envisager de formaliser le refus de l'éleveur ;
  3. Profiter du **travail avec l'Insee sur l'Ippap pour intégrer ce type d'indicateur**.

- Retour de la DGGCRF la semaine dernière pour avoir une suite au dossier rapide : **prochain rendez-vous le 15 octobre, avec le CNPO.**

Plateforme TraceOne

Plateforme TraceOne

- Plateforme lancée pour **déposer les cahiers des charges Qualité des MDD** pour certaines enseignes ;
- Frais importants pour le dépôt de chaque dossier ;
- **Mais aucune cohérence dans le barème tarifaire** pour les œufs :



LUCA	**Produits frais à poids fixe** Tous les produits frais vendus dans le département frais, quel que soit leur mode de conservation (réfrigérés ou non, à l'exclusion des produits surgelés), dans les rayons suivants : - Charcuterie traiteur en libre-service - Fromage - Crèmerie - Lait tous rayons - Œufs - Plats préparés individuels (ex : sandwiches, salades) - Produits méditerranéens - Entrées fraîches - Tous les poissons et les viandes en poids fixe	0,00579€	Volume UVC*/an

Plafonds de facturation

Un plafond de facturation est appliqué aux frais d'utilisation. Ce plafond de facturation inclut toutes les centrales sur le marché « France, Belgique et Pays-Bas » pour lesquelles l'adhérent a souscrit à la solution Trace One. Ce plafond de facturation est calculé de la façon suivante (hors frais de gestion) :

Catégorie de produit	Volume	Références commerciales	Frais d'utilisation plafonné
Toutes les catégories	Moins de 50 000 000 UVC	Moins de 250	79 901€HT/an
		Plus de 250	79 901€HT/an + 13 276€HT/an par tranche de 100 références
	Plus de 50 000 000 UVC	Moins de 450	105 715€HT/an
		Plus de 450	105 715€HT/an + 13 276€HT/an par tranche de 100 références



⇨ Proposition de faire un courrier SNIPO pour demander une modification de la grille tarifaire pour plus de cohérence pour les oeufs.

SNIPO

Syndicat National des Industriels et Professionnels de l'Œuf

Merci à tous pour votre attention !